



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Référence

2026-10

L' an 2026 et le 30 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle de Conseil sous la présidence de CEDILLE Nicolas, Maire

Objet de la délibération

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE

Présents : M. CEDILLE Nicolas, Maire, M. ALIX-TABELING Grégoire, M. BAURIN Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, Mme DE SAN LORENZO Catherine, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline, Mme JURATOVAC Maria, M. KOWALSKI Dimitri M. LEBAS Géraud Mme LEMONY Maëlle, Mme MEJANE Anaëlle, Mme NOWAK Adrienne, Mme RODRIGUEZ Pauline, M. WELSCH Mathieu

A été nommé(e) secrétaire : M. KOWALSKI Dimitri

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Objet de la délibération : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur Le Maire expose que les maires et les adjoints bénéficient d'indemnités de fonctions exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et en euros fixés aux articles L.2123-23 et L.2123.24 du CGCT;

L'Article 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir;

Date de la convocation

24/03/2026

Considérant qu'il a été notifié par l'INSEE une population totale de 1 037 habitants à compter du 1er janvier 2026;

Date d'affichage

24/03/2026

Considérant que la délibération en date du 21 mars 2026 n°2026-07, constate l'élection du maire;

Vote

à l'unanimité

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Considérant que le Maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L.2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de la commune;

A effet au 21 mars 2026, il est déclaré de fixer le montant de cette indemnité au maire à:

Population: 1 037 habitants au 01/01/2026
Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1 027)
De 1 000 à 3 499 habitants.....55.7% (2 289.56 € brut mensuel)

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Melun
Le : 01/04/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Et

Publication ou notification
du : 02/04/2026

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/04/2026

Le Maire
Nicolas CEDILLE

